

## **Atelier 10**

### **Quels sont les modes de financement à disposition ?**

Robert ANGIOLETTI, Chef du Département MDE, ADEME

#### **Le dispositif des certificats d'économie d'énergie : principes et réalités**

La France est confrontée à de grands enjeux énergétiques : réduire par un facteur 4 à 5 ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique, sécuriser ses approvisionnements face à des ressources fossiles qui ne sont pas illimitées et réduire les effets des hausses des prix de l'énergie. Inscrits dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, les certificats d'économie d'énergie sont un dispositif de financement innovant destiné à dynamiser les travaux d'économies d'énergie, en fixant des obligations de résultats aux fournisseurs d'énergie « obligés » tout en préservant la concurrence. Afin d'introduire plus de flexibilité, des acteurs « éligibles » (collectivités territoriales, entreprises) pourront aussi proposer des actions ouvrant droit à des certificats d'économies d'énergie et les échanger avec des acteurs « obligés ».

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique. Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de travailler sur tous les gisements d'économies d'énergie existants, en particulier dans le bâtiment et la petite et moyenne industrie qui présente des enjeux et des gisements importants d'économies d'énergie. C'est à cet effet qu'ont été créés les certificats d'économie d'énergie.

#### **Certificats d'économie d'énergie : de quoi parle-t-on ?**

Dès leur mise en place en janvier 2006, les fournisseurs d'énergie (gaz, électricité, fioul domestique, chaleur,...) seront soumis à des obligations d'économie d'énergie. Pour les atteindre, ils devront susciter directement ou indirectement la réalisation d'actions d'économie d'énergie chez les consommateurs d'énergie, notamment les particuliers et les petites entreprises.

En contrepartie des économies d'énergie réalisées, les fournisseurs d'énergie obtiendront alors des certificats d'économie d'énergie. Pour remplir leurs obligations, ils pourront également acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant entrepris des actions.

#### **Quels sont les avantages de ce dispositif ?**

Mesure novatrice, complémentaire des autres outils existants, les certificats d'économie d'énergie permettent de financer des économies d'énergie très diffuses, notamment celles réalisées par les particuliers dans leur habitat. Ces actions sont, en règle générale, difficiles à provoquer sur une grande échelle et, dans

ce cas, difficiles à financer. Les certificats d'économie d'énergie ont pour objectif d'apporter une solution à ce problème sans créer une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

Adapté à un marché libéralisé, les certificats d'économie d'énergie évitent la discrimination entre les différents fournisseurs d'énergie et permettent une différenciation commerciale.

Enfin, pour remplir leurs obligations, les fournisseurs d'énergie pourront utiliser la relation privilégiée qui les lie à leurs clients pour les inciter à agir. Ces informations viendront compléter et renforcer la campagne de mobilisation nationale sur trois ans dont le slogan est « économies d'énergie, faisons vite, ça chauffe » avec le soutien de nombreux partenaires nationaux et locaux, menée depuis 2004 par l'ADEME, à la demande du Gouvernement.

### Le rôle de chacun

Pour mettre en œuvre le dispositif, le ministère de l'Industrie a défini les règles du système. Il délivre les certificats par l'intermédiaire de la DRIRE et contrôle la mise en œuvre effective des programmes.

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE) s'est fortement impliquée dans le montage du dispositif en mobilisant de nombreux

groupes d'experts en vue de proposer des méthodes de calcul des économies d'énergie et des opérations élémentaires standard destinées à simplifier le système et à faciliter sa lisibilité et sa mise en œuvre.

L'ADEME, quant à elle, apporte son expertise et intervient comme conseil auprès de la DIDEME, en accompagnant l'élaboration des méthodes et des opérations élémentaires standard, le montage des programmes et l'évaluation des résultats. En outre, l'ADEME capitalise les retours d'expériences (en partenariat avec les DRIRE) et étudie les nouvelles mesures susceptibles d'être proposées. Par ailleurs, des mécanismes similaires existent d'ores et déjà dans d'autres pays : Royaume Uni, Italie, Australie...ou sont en projet. L'ADEME assure donc aussi une veille internationale afin de promouvoir le dispositif français et d'identifier les bonnes pratiques étrangères. Enfin, les délégations régionales de l'ADEME ont pour missions d'accompagner les acteurs, de faciliter leur mise en relation et de les aider à monter des programmes de CEE sur leur territoire.

### Les certificats d'économie d'énergie : Comment ça marche ?

